



Allumez vos phares. Désormais, aussi de jour.

Plus de lumière pour une sécurité accrue.
Un véhicule circulant avec les feux
de croisement ou les feux diurnes
allumés est visible plus rapidement,
ce qui diminue le risque d'accident.



ASAG+



La conduite de jour phares allumés est désormais obligatoire.

Jusqu'à présent, en Suisse, il était recommandé aux véhicules de circuler avec les feux allumés pendant la journée. A partir du 1.1.2014, cette recommandation est remplacée par une obligation, comme dans de nombreux pays d'Europe.



Circuler la journée avec les feux allumés est une mesure facile qui permet de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route:

En circulant de jour avec les feux de croisement ou de circulation diurnes allumés, les véhicules seront mieux perceptibles. Cette mesure est particulièrement importante pour les véhicules lorsque leur couleur ne se différencie pas clairement de celle de l'environnement.

Les autres usagers de la circulation peuvent mieux estimer la distance et la rapidité d'un véhicule qui approche. Le risque d'accident est donc diminué pour chacun, motorisé ou non.

Vos possibilités:

feux de croisement ou feux de circulation diurnes.



2 systèmes sont possibles pour l'éclairage durant la journée:

- Allumer automatiquement ou manuellement les feux de croisement conventionnels.
- Utiliser des feux de circulation diurnes montés ultérieurement. Ils fonctionnent lorsque le moteur est mis en marche et que les feux de route ou de croisement sont éteints.

Mais n'oubliez pas que dans les tunnels, à la tombée de la nuit ou par mauvais temps, les feux de circulation diurnes sont insuffisants, car ils sont trop peu puissants et n'éclairent qu'à l'avant du véhicule. C'est la raison pour laquelle, dans de tels cas, il reste obligatoire d'allumer les feux de croisement.

Il existe deux possibilités pour équiper ultérieurement un véhicule:



- Faire raccorder directement les feux de croisement à l'allumage par un spécialiste. Tout risque d'oubli de les allumer ou éteindre est donc exclu.
- Monter des feux de circulation diurne supplémentaires: ils éclairent lorsque le moteur est mis en marche et que les feux de route ou de croisement sont éteints. Sans les frais de montage, un système d'équipement ultérieur coûte entre CHF 100.– et CHF 500.–. Les prescriptions légales relatives à l'enclenchement électrique et à la position de montage devant être respectées, il est recommandé de confier ce travail à un spécialiste.

Notions importantes et conseils

Profitez de votre prochaine visite au garage.

Si vous souhaitez équiper votre voiture, renseignez-vous auprès de votre garage lors du prochain service ou du changement de pneus afin de savoir si un éclairage original est disponible pour votre modèle de véhicule ou ce que coûterait la pose d'un autre éclairage.

Attention lors de l'achat de feux de circulation diurnes.

Assurez-vous de la présence du sigle d'homologation «ECE-R 87» obligatoire selon la loi, que vous achetiez vos feux dans le commerce ou sur Internet.

Thème de la consommation supplémentaire.

Comme un générateur entraîné par le moteur à combustion assure la production d'énergie électrique, toute consommation supplémentaire d'un véhicule se répercute négativement sur la consommation de carburant. En roulant feux de croisement allumés, il faut compter avec une faible augmentation de consommation d'environ 2%. Car lorsque les feux de croisement sont allumés, les feux de position, les feux arrière, la plaque d'immatriculation ainsi que le tableau de bord sont également éclairés. Selon le type de véhicule, d'autres éclairages à l'intérieur sont aussi activés. On peut donc estimer le fait de rouler la journée avec les feux de croisement à une puissance totale de 140 à 200 watts. En outre, les ampoules doivent être remplacées plus souvent. Mais n'oubliez pas: comparativement, une climatisation consomme nettement plus d'énergie. Ce surplus peut néanmoins être largement compensé par une conduite écologique (Eco-drive). D'une puissance de 10 à 20 watts, les feux de circulation diurnes, représentent un supplément de consommation négligeable d'environ 0,2%.